

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2019

CODE DE LA ROUTE DANS LES LYCÉES - (N° 2351)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Thill

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le code demande avant d'en réformer son canal d'apprentissage une mise à jour en conformité avec les pratiques modernes de conduite.

L'apprentissage du code de la route est très important et sous-estimé par le public. Le constat est simple: pour bien conduire, il faut avant tout parfaitement maîtriser les règles de conduite. En éloignant et séparant formation théorique et pratique, le permis pourrait être encore plus cher en imposant finalement plus d'heures de conduite pour en maîtriser les règles.

Par ailleurs, alors qu'une part grandissante de la population lycéenne comme adulte éprouve de plus en plus de difficultés dans les fondamentaux que sont le calcul, l'écriture et la lecture, alors que l'école de la république est chargée d'éduquer ou de sensibiliser ses élèves sur un nombre toujours plus croissant de sujets, il est indispensable que les lycées se concentrent sur leurs missions fondamentales, et ne multiplient pas les cours annexes qui dispersent l'attention et les efforts des élèves.

Par ailleurs, alors que de nos petites et moyennes villes sont confrontées à la baisse de l'activité et de la vie communale, alors que, selon une enquête de l'Insee du 14 novembre 2019 huit villes de taille intermédiaire sur dix voit le nombre de leurs commerces diminuer, il importe de ne pas diminuer les lieux de vie et de rencontre dans nos villes moyennes en centralisant de plus en plus de service au sein de structures étatiques.

Le lycée ne doit pas priver les communes d'un lieu de socialisation supplémentaire.